

Sceaux info mairie

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél.: 01 41 13 33 00 sceaux.fr > mes démarches

Carte nationale d'identité sécurisée demande pour un adulte validité 10 ans

Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait Prise de rendez-vous obligatoire au dépôt Connaître les dates et lieux de naissance de ses parents

FAITES VOTRE PRÉ-DEMANDE SUR SERVICE-PUBLIC.FR se munir impérativement du n° de pré-demande ou venir avec celle-ci

□ Première demande□ Renouvellement□ Perte ou vol

Pièces à fournir pour toute demande → venir avec les originaux et les copies

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, en couleur, non découpée et non scannée, sur fond gris ou bleu clair (pas de fond blanc), de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5 mm de marge au-dessus de la racine des cheveux.
- 1 justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 1 an OU si vous êtes hébergé chez quelqu'un (ex: enfant majeur vivant chez ses parents), fournir une attestation d'hébergement stipulant impérativement que vous êtes hébergé depuis plus de 3 mois, ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'hébergeant et un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- Pour les femmes souhaitant la mention de veuve : fournir un acte de décès de moins de 3 mois.
- Pour les femmes souhaitant ajouter le nom de femme mariée : fournir une copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois.
- Pour un changement état civil (changement de nom ou prénom...) : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- Pour les femmes divorcées souhaitant porter le nom d'usage : fournir le jugement de divorce intégral.

Pour une première demande (gratuit)

 passeport sécurisé OU passeport non sécurisé valide ou périmée depuis moins de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

Pour renouvellement ou changement d'adresse (gratuit)

• carte nationale d'identité sécurisée OU si périmée depuis plus de 2 ans, passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans OU une copie intégrale d'acte de naissance.

Pour perte ou vol (25 euros)

 déclaration de perte établie par la mairie OU de vol établie par le commissariat ET passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans OU une copie nationale d'acte de naissance ET tout document administratif qui inclut une photo (Pass Navigo, Carte vitale...) ET un timbre fiscal dématérialisé de 25 euros (en vente chez le buraliste ou sur https://timbres.impots.gouv.fr).

Pour acquisition de la nationalité française : contacter le service Population et citoyenneté au 01 41 13 33 00.

<u>Pour rappel</u>: les actes de naissances, mariage et décès sont à demander à la mairie du lieu de l'évènement et <u>doivent dater de moins de trois mois</u>; pour les ressortissants français nés à l'étranger, l'acte est à demander sur le site www.diplomatie.gouv.fr ou directement au ministère des Affaires étrangères à Nantes.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.